

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie		X		Véronique ROUSSELET
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien		X		Bénédicte TOUPLIN
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaél			X	
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal		X		
Mme POILPRÉ Stéphanie			X	
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	18	3	2	2
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> mars 2019 / Secrétaire de séance : Bénédicte TOUPLIN				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 20				

♦♦♦

M. LANGOUËT propose de désigner Mme Bénédicte TOUPLIN secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2019. En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** informe le conseil que le point suivant est retiré de l'ordre du jour : « PLU : arrêt de projet » (retard administratif).

**M. LANGOUËT** transmet au conseil les remerciements de deux associations :

- La section « jeunes » du comité de jumelage, pour la subvention accordée ;
- L'association « Projet Ségénial » pour le don de livres.

## I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-03-05

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
888	PAILLARD Jeannine	Nouvelle	08 février 2019
889	TESSIER Marie-Thérèse	Nouvelle	08 février 2019
890	MAUGEAIS Daniel	Nouvelle	26 février 2019

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-07	Consorts SEILLET	19 rue de la Tannerie 1 rue de Bretagne	AS n°0268 AS n°0271	276 m <sup>2</sup> 62 m <sup>2</sup>
2019-08	RADÉ Maurice et Annie	18 rue de Nantes	AS n°252	92 m <sup>2</sup>
2019-09	Consorts PAUTONNIER	31 rue de l'Oriette	AN n°0134	554 m <sup>2</sup>
2019-10	Consorts PAILLARD	28 rue de la Frénouse	AM n°38	1 011 m <sup>2</sup>
2019-11	GESLOT Paulette	8 rue de la Concorde	AS n°171	847 m <sup>2</sup>
2019-12	RADÉ Maurice et Annie	1 rue de la Frénouse Grande Rue	AL n°0059 AL n°0062	80 m <sup>2</sup> 98 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
385	Honoraires rénovation du stade	2031	ATHLETICO	2 470.00 €
380	Potelet fixe et amovible	2315	CREPEAU	3 780.00 €
302	Distributeur de boissons	2188	SELECTA	2 812.00 €
386	Aménagement de la Mairie	21311	CRDC	4 080.00 €
384	Réseau FT	2111	ERS FAYAT	2 380.00 €
296	Lave-vaisselle	2188	FCPL	9 848.00 €
296	Four	2188	FCPL	14 255.00 €

Le conseil municipal,

▶ PREND ACTE de ces informations

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-03-02 D

### Modernisation de l'adressage : attribution de noms de voiries

**Mme DAVID**, adjointe, rappelle que si le choix du nom des voies publiques est du pouvoir du conseil municipal, celui des voies privées revient aux propriétaires de celles-ci, la commune pouvant s'y opposer si le nom choisi pouvait prêter à confusion ou atteinte à l'ordre public.

Suite à la délibération du 8 novembre 2018 décidant de la modernisation de l'adressage sur le territoire de la commune, les propositions de noms approuvées par le conseil ont été faites aux propriétaires de chemins privés. Une majorité des propriétaires ont adopté les propositions effectuées par la commune.

Certains propriétaires souhaitent adopter une autre dénomination que celle suggérée par la commune.

Etant donné que les noms proposés ne présentent ni risque de confusion ni trouble à l'ordre public, la commission propose d'en prendre acte.

Ancienne adresse	Nouvelle Adresse proposée	Proposition du propriétaire
La Haute Besneraie	Chemin de la Haute Besneraie	Allée de la Haute Besneraie
La Crespière	Chemin de la Crespière	la Crespière
La Fromentinière	Chemin de la Fromentinière	Domaine de la Fromentinière
La Gousserie	Chemin de la Gousserie	la Gousserie
La Moisandière	Chemin de la Moisandière	La Moisandière
Montsion Vieux	Chemin de Montsion Vieux	Hameau de Montsion Vieux
Le Tertre	Chemin du Tertre	le Tertre
Le Moulin de la Viaillère	Chemin de la Viaillère	Moulin de la Viaillère

**M. BONZAMI** demande ce qu'il advient de l'attribution des numéros à chaque logement.

**M. LANGOUËT** répond que l'attribution des numéros relève des Pouvoirs de police du maire, et que cette démarche se fera ultérieurement. Il rappelle que cette régularisation est importante dans le cadre du projet de Très Haut Débit pour tous, pour les services de secours et les services postaux, et que la démarche la plus cohérente reste la numérotation métrique afin de garder une cohérence sur le long terme.

Vu la délibération n°2018-02-11-11 D du 8 novembre 2018 portant sur la modernisation de l'adressage,

Vu l'obligation de transmettre aux services fiscaux la liste nominative des voiries pour les communes de plus de 2 000 habitants,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **CONSIDÈRE** que les noms de voies privées proposés par les propriétaires ne présentent ni risque de confusion, ni trouble à l'ordre public,
- ▶ **PREND ACTE** des noms de voirie.

---

## Commission du 27 février : synthèse du compte-rendu

---

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

- **Installation des jeux dans le jardin public :**

Après étude du terrain et de la surface au sol nécessaire pour chaque jeu, l'implantation a été réalisée.

Par mesure de sécurité, toute la zone sera interdite au public et des barrières « Heras » seront installées pendant la durée des travaux.

- **Opération « Toutes Pompes dehors » :**

Chaque année depuis 2001, l'association Onco Plein Air organise la collecte de chaussures usagées mais encore portables au profit des jeunes malades du cancer ou de la leucémie et suivis au CHU de Nantes ou d'Angers.

Cette année, l'opération se déroulera du lundi 11 mars au samedi 23 mars. Le CIAS du Pays de Craon et la commune de Cossé-le-Vivien participeront à l'opération.

Les points de collecte seront les écoles Jean Jaurès et Sainte Marie, les collèges de l'Oriette et St Joseph, l'ADMR annexe de la mairie, l'EHPAD Ambroise Paré et l'Animation jeunesse Maison du Parc.

- **Concours « photographie ta ville » :**

Vendredi 1<sup>er</sup> mars, le conseil municipal et le jury avaient invité tous les participants à la salle de la maison de Communauté pour la proclamation des résultats et la remise des prix.

26 clichés ont été réalisés : 14 pour la catégorie adulte et 12 pour la catégorie jeune. Les membres du jury ont souligné la diversité et la qualité des clichés et l'originalité des titres.

Tous les participants ont reçu un bon d'achat valable dans les commerces de Cossé-le-Vivien ou au musée Robert Tatin.

- **Plantation de l'arbre des naissances de l'année :**

Samedi 2 mars, les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 31 décembre 2018 étaient conviés au parc municipal avec leurs parents pour planter un arbre qui symbolisera leur année de naissance. 15 familles étaient présentes sur les 37 familles invitées.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

### III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2019-03-03-01 D

#### Cinquantenaire du musée : choix du prestataire

**Mme GAUTIER**, adjointe, demande au Conseil Municipal de valider le choix de l'entreprise retenue pour effectuer l'organisation du cinquantenaire du Musée.

**Mme GAUTIER** indique que le marché se compose d'un lot unique comprenant la conception scénographique sur le site du musée et l'organisation de l'évènement, la régie générale et la direction technique. La publicité a été assurée le 28 janvier 2019 sur le site spécialisé « centraledesmarches.com ». Le délai de remise des offres était fixé au 18 février 2019 à 12h.

Vu les offres remises et le rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'agence MTW. Suite avis de la commission culture, la variante choisie est la variante basse.

L'offre proposée, après négociation, est la suivante :

Variante	Entreprise	Note globale	Coût TTC
Offre basse	MTW	100,00	44 999,14 €

**M. BONZAMI** demande en quoi consiste la conception scénographique.

**Mme GAUTIER** explique qu'il s'agit de la réflexion sur les décorations, lumières, feux d'artifice, ainsi que la mise en valeur du site et de ses moments forts, notamment avec des jeux de miroir.

Vu les offres des entreprises candidates,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 18 février,  
Vu l'avis de la commission culture en date du 20 février,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **RETIENT** l'offre de la société MTW pour un coût TTC de 44 999,14 €,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de la prestation.

2019-03-03-02 D

#### Musée Robert Tatin : tarifs 2020

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal de la nécessité d'établir dès aujourd'hui les tarifs pour l'année 2020, notamment dans un souci de transparence vis-à-vis du département, qui devrait assurer la tutelle du musée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019, exception faite du coût de la carte d'abonnement individuelle, fixé à 12€.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

#### VISITEURS INDIVIDUELS

	Tarif plein (par personne)	Tarif réduit * (par personne)
<b>Musée</b>	6,00 €	3,20 €
<b>Musée + Maison</b>	7,50 €	5,30 €

\* Le tarif réduit est appliqué aux enfants de plus de 10 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

Compléments de visite :

- 1,50 € par personne en plein tarif qui décide en cours de visite de découvrir la maison.
- 2,10 € par personne en tarif réduit qui décide en cours de visite de découvrir la maison.

#### GROUPES DE VISITEURS

	Forfait famille (2 adultes en tarif plein et au moins 2 enfants de moins de 18 ans)	Tarif groupes (par personne) (à partir de 10 personnes en tarif plein)
<b>Musée</b>	16,00 €	5,40 €
<b>Musée + Maison</b>	22,00 €	La maison ne se visite pas en groupe

#### TARIFICATION SPECIFIQUE : PASS REGION, OFFICE DU TOURISME DE LAVAL, COMITES D'ENTREPRISES ET CNAS

	Pass région Office de tourisme de Laval	Comités d'entreprises	CNAS
<b>Musée</b>	Voir conditions spécifiques	5,40 €	-
<b>Musée + Maison</b>		6,30 €	6,30 €

Pas de tarif préférentiel pour les enfants car les tarifs enfants sont déjà réduits.

#### PRESTATIONS EXTERIEURES

Le musée fournit une prestation extérieure (conférences, colloques,...) au tarif de 300 € par demi-journée à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement calculés selon le barème officiel des indemnités kilométriques allouées aux agents de la fonction publique territoriale utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

#### SERVICE DE L'ACTION EDUCATIVE

	Structures spécialisées, centres de loisirs, groupes scolaires (par personne)	Adulte (en groupe uniquement) (par personne, à partir de 10 personnes)
Atelier pour un enfant scolarisé ou fréquentant le centre de loisirs à Cossé-le-Vivien (visite gratuite)	1,50 €	/
Visite du musée	3,00 €	/
Visite pour les assistantes maternelles en groupe accompagnés d'enfants de moins de 3 ans (gratuité pour les enfants)	3,00 €	/
Atelier	4,00 €	/
Visite + atelier en demi-journée	5,00 €	7,50 €
Visite + atelier en journée	6,70 €	9,20 €

#### ABONNEMENT ANNUEL

Individuel	12,00 €
------------	---------

## ENTREES GRATUITES

Peuvent bénéficier d'une entrée gratuite :

- les enfants de moins de 10 ans en individuel ;
- les groupes conventionnés avec l'association Culture du Cœur ;
- les personnes dans le cadre de leur mission professionnelle (journalistes, enseignants, conducteurs de car, ...) ;
- les accompagnateurs des groupes scolaires, périscolaires et de structures spécialisées ;
- les étudiants et chercheurs dans le cadre de leur recherche ;
- les visiteurs lors d'événements ponctuels (Nuit européenne des musées, vernissage, ...) ;
- les mécènes dans le cadre de leur convention ;
- les visiteurs invités par la commune ;
- les organisateurs des visites de groupe adulte (une par groupe à partir de 11 personnes) ;
- les élus et agents municipaux dans le cadre de leur mission ;
- les personnes contribuant ou ayant contribué très activement au développement ou au fonctionnement du musée (Lise Tatin, membres de l'APAM, donateurs d'œuvres entrées dans les collections du musée, ...) ;
- les enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants de Robert Tatin, ainsi que leurs conjoints, afin qu'ils puissent se recueillir sur sa tombe.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 20 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de visite du musée Robert Tatin tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2019-03-03-03

---

## Commission du 20 février : synthèse du compte-rendu

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

### **Bilan de la fréquentation au Musée en 2018**

27 853 personnes ont visité le Musée en 2018, soit une hausse de fréquentation de 1839 visiteurs par rapport à 2017 et une augmentation des recettes de 11 310,72 € sur la même période.

Le comptage du nombre de prestations, en harmonisation avec les divers sites du département, donne le chiffre de 34 410 visiteurs.

### **Agenda Musée 2019**

Quelques modifications ont été apportées à l'agenda initial :

- ▶ 16 mars : « Bouffées d'Art, après-midi jeunes pousses » avec visite-atelier et ciné-goûter en collaboration avec Atmosphères 53.
- ▶ 18 mai : Cinquante ans du musée et Nuit européenne des Musées, avec événements et animations exceptionnels.
- ▶ 9 juin : « Rendez-vous aux jardins » avec marché de producteurs locaux.
- ▶ Du 05 juin au 26 juin : l'association « Eclat 53 » exposera les travaux des classes sur le thème « Dis-moi nature ».
- ▶ 29 juin : Vernissage de la deuxième exposition temporaire du Musée.
- ▶ 16 juillet : soirée d'ouverture « Des Nuits de la Mayenne »
- ▶ Novembre et décembre : Exposition à l'espace M de la tour Montparnasse organisée par le Conseil départemental.



**Mme GAUTIER** rappelle également que l'APAM sera présente à Ballots au festival des communes aux noms burlesques, les 6 et 7 juillet.

**M. LANGOUËT** soulève l'idée de profiter de la Nuit des Musées pour promouvoir cet évènement, en association avec la commune de Ballots, via le système de billetterie ; le surcoût en termes d'impression étant pris en charge par la commune de Ballots.

**Mme TOUPLIN** souligne le caractère bénéfique pour l'image mayennaise de l'exposition à l'espace M à Paris. **M. LANGOUËT** ajoute que si l'opération est onéreuse, elle permet de faire parler de la Mayenne, de montrer les capacités du département et de faire évoluer son image.

#### **Transfert du Musée**

Le dossier est en cours d'étude près du notaire chargé de la succession.

Le Conseil Départemental doit délibérer le 28 juin 2019. Le passage du dossier au Haut conseil des Musées de France doit intervenir le 28 novembre 2019.

Un projet de convention entre la commune et le Conseil Départemental est en cours d'élaboration. La question de l'entretien des espaces verts et la participation de la commune à quelques évènements (Nuit des Musées) seront précisées dans cette dernière.

#### **Informations diverses**

- L'association du verger pomologique accepte de fournir 120 bouteilles de cidre pour une cuvée spéciale « 50 ans ». Ces bouteilles seront servies à l'occasion des divers évènements communaux.
- Le renouvellement de l'adhésion au service Kidiklik est proposé au vu des retombées positives (282 participants aux ateliers et visites famille en 2018, soit 137 de plus qu'en 2017).  
L'APAM organisera une exposition d'œuvres de R. Tatin issues de collections privées à la SCOMAM à Laval en décembre 2019.
- La date fixée pour la fête de la Musique sera le Vendredi 14 juin 2019. Il est proposé de répartir les participants place du Marché, rue de l'église et dans les espaces devant et derrière la mairie sur le kiosque et alentours.
- Le comité de jumelage ira en Allemagne du 30 mai au 2 juin 2019.
- Le dossier sur la restauration de l'orgue est en cours. Des éléments complémentaires sont nécessaires avant de prendre la décision de restaurer l'instrument.

**M. LANGOUËT** informe le conseil qu'une classe va fermer à la rentrée 2019 à l'école maternelle Jean Jaurès. La décision doit être confirmée le 12 mars. Cette fermeture de classe met fin au projet de fusion qu'il avait évoqué. **M. BOITEUX** demande ce qu'il va advenir des ATSEM. **M. LANGOUËT** indique qu'un poste d'ATSEM sera supprimé et que la réflexion est en cours pour réorganiser les services en conséquence.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## V - URBANISME

2019-05-03-07 D

### SDCA - Rue de la Libération : conventionnement avec le département pour la réalisation des travaux

**M. FOUCHER**, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la RD164, dite route de Loiron, est une voirie départementale. Dans le cadre des travaux prévus rue de la Libération, il convient d'établir une convention avec le département pour autoriser la commune à intervenir sur cette voirie et fixer ces mêmes modalités d'intervention.

Rappel des aménagements à effectuer :

- construction de deux plateaux surélevés
- création d'une chicane et d'une écluse
- aménagement de dépendances et cheminements piétons
- pose de pavés collés et résines sur les enrobés.

La convention rappelle que la commune devra veiller au bon entretien de l'ouvrage, dont il assumera la charge.

Elle sera valable jusqu'au déclassement effectif des voiries départementales intra rocades pour leur classement en voiries communales lors de la mise en service du contournement de Cossé-le-Vivien. La commune prendra alors la gestion en l'état et l'entretien de ces voiries.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer la convention relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération « rue de la Libération » dans l'emprise de la RD124, ainsi que tous documents en rapport avec la présente affaire.

2019-05-03-08

### Synthèse de la visite d'étude en Bretagne

**M. FOUCHER**, adjoint, présente un compte-rendu de la visite effectuée dans les communes de Cleguerec et Breteil le samedi 16 février.

**M. LANGOUËT, M. FOUCHER, Mme BÉZIER, Mme DAVID, Mme GARANGER, Mme MANCEAU, Mme TOUPLIN et M. PIERROT** ont participé à cette sortie visant à découvrir les infrastructures et les récents investissements de ces deux communes de strate de population similaires à Cossé-le-Vivien.

La matinée passée à Cleguerec a permis de découvrir la maison de santé, la pharmacie et les sept pavillons de plain-pied créés en centre-bourg, dans une configuration similaire au projet de l'îlot Grande Rue de Cossé-le-Vivien. Les élus ont souligné également la qualité de la médiathèque communale.

Durant l'après-midi, les participants ont pu voir la mairie de Breteil, l'aménagement de la nouvelle place et des bâtiments regroupant logements, pôle santé et petite-enfance.

**M. LANGOUËT** a souligné le caractère instructif de ces deux visites et l'excellent accueil réservé par les maires des deux communes aux visiteurs.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2019-06-03-02 D

### Salle du FCC : échange de terrain avec les consorts Raimbault

**M. BARRAIS**, adjoint, informe le conseil que l'accord d'échange de terrains dans le cadre du projet de rénovation de la salle du FCC a été formalisé avec les consorts RAIMBAULT.

**Considérant :**

- que cet échange présente un motif d'intérêt général en s'inscrivant dans le projet communal de rénovation de la salle culturelle municipale du FCC.
- que les consorts RAIMBAULT consentent à céder à la commune un terrain d'une contenance d'environ 37 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée AH 69 situé 7 rue de la Libération en échange d'une parcelle d'environ 37 m<sup>2</sup> provenant du terrain cadastré AH 71 situé au 7 rue de la Libération ;
- que Les Domaines ont évalué la valeur de la parcelle communale à 10 € le m<sup>2</sup>, à la vue des caractéristiques du bien et du marché actuel sur le secteur ;
- que les deux parcelles étant de surface équivalente, l'échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte ;

Vu les avis des Domaines en date du 27 février 2019,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** l'échange de terrains,
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune,
- ▶ **PRÉCISE** que les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle parcelle sont à la charge de la commune,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tous documents en rapport avec la présente affaire.

2019-06-03-03

### Commissions des 25 et 28 février 2019 : synthèse des comptes-rendu

**M. BARRAIS**, adjoint, présente la synthèse des comptes-rendus des commissions :

- Un Copil s'est tenu lundi 25 février afin de préparer le départ des Boucles de la Mayenne les 8 et 9 juin prochain.

Cette réunion a permis d'établir un planning de l'organisation matérielle sur les deux jours, et de définir le plan de communication prévu pour l'évènement.

- Membres du club de pétanque et de la commission se sont réunis le 28 février, afin d'établir un cahier des charges, en vue de la construction d'un boulodrome couvert.

Après consultation, il a été décidé de construire un boulodrome loisir couvert composé de 8 à 10 pistes de 13mx3m, équipé de toilettes et bardé de chaque côté, avec possibilité d'agrandir le nombre de pistes, voire la création d'une buvette et d'un club house.

La prochaine étape sera la désignation d'un cabinet pour établir un permis d'aménager et d'un architecte pour la conception du boulodrome.

**M. LANGOUËT** soulève l'idée d'un appel d'offre commun pour la maîtrise d'œuvre du boulo-drome et de l'îlot Grande Rue, afin de mutualiser les coûts.

**M. BOITEUX** demande combien de parcelles pourront être créées sur le terrain dévolu en partie à la création du boulo-drome.

**M. BARRAIS** pense que 2 ou 3 parcelles pourraient être vendues pour habitation, soulignant que le terrain était actuellement en cours de désamiantage et de déconstruction.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

EN COURS DE VALIDATION

## VII - FINANCES - BATIMENT

2019-07-03-12 D

### Ecole maternelle Jean Jaurès : création d'une clôture

**M. VEILLARD**, adjoint, indique au conseil municipal qu'une clôture doit être réalisée le long de l'école maternelle Jean Jaurès pour des raisons de sécurité. Cette clôture doit remplacer la haie délimitant le périmètre de l'école maternelle, et viendra en bordure de la nouvelle chaufferie et des garages existants, sur une longueur totale de 40 mètres.

**Mme TOUPLIN** demande si les travaux seront effectués par le service technique communal.

**M. VEILLARD** préconise plutôt l'appel à une société privée, les équipes techniques étant très occupées en juillet, date envisagée pour les travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la création de la clôture.

2019-07-03-13 D

### Voiries privées : fixation des modalités financières pour l'intervention des services communaux et tarif de l'éclairage public

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le Conseil Municipal que l'éclairage du lotissement Moniga, lotissement privé propriété de M. Denuault, est à ce jour effectué via un compteur électrique appartenant à la commune, alors que la voirie est toujours propriété de M. Denuault.

Etant entendu que la commune ne peut prendre en charge les frais d'entretien et de fonctionnement de biens qui ne lui appartiennent pas, il est proposé de facturer les consommations électriques à tout propriétaire d'une voirie privée bénéficiant d'un éclairage public.

Le tarif proposé est celui facturé par le fournisseur à la commune, soit 6,310c € du kWh, ainsi que le coût de l'abonnement chiffré à 7,23 €/kVA.

**M. BONZAMI** demande quel est l'intérêt pour la commune de récupérer éventuellement la voirie ?

**M. FOUCHER** indique que cela permet d'obtenir des dotations, notamment un surplus sur la Dotation Globale de Fonctionnement. A ce titre, la commune a un droit de regard sur les voiries privées.

**Mme GARANGER** demande qui a actuellement la charge de l'entretien si la voirie est abîmée ?

**M. FOUCHER** répond que c'est le propriétaire qui en est responsable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à procéder à la facturation des consommations énergétiques ainsi que des interventions de maintenance et d'entretien sur les voiries privées aux tarifs définis par le conseil municipal,
- ▶ **FIXE** le tarif de la consommation électrique de l'éclairage des voiries privées à 6,310c € du kWh et le coût de l'abonnement à 7,23 €/kVA.

---

## Subvention exceptionnelle pour le projet "Germaine and the kids"

---

**M. LANGOUËT** fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'EHPAD de Cossé-le-Vivien, concernant le projet *Germaine and the Kids*. En partenariat avec des groupes scolaires et culturels du territoire, des membres de la résidence Ambroise Paré participeront le 2 avril à un concert au Grand Rex à Paris. Cette subvention permettrait d'assurer l'organisation logistique de ce déplacement.

**M. LANGOUËT** demande au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 500€, pour permettre au projet d'être financièrement équilibré.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du concert au Grand Rex du projet « *Germaine and the kids* »
- ▶ **PRÉCISE** que cette aide est accordée sous réserve que l'équilibre financier du projet ne puisse être réalisé à l'aide de partenariats privés ; dans le cas contraire, la subvention pourra être réduite de tout ou partie de son montant,
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera inscrit en dépense à l'article 6574 du budget principal.

---

## Maison Carré : modification du prix de vente

---

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de vendre la maison dite « Carré », du nom de ses anciens propriétaires. Un particulier propose d'acquérir le bien pour la somme de 100 000 €. Il est rappelé au conseil que cette somme correspond à l'avis rendu par les Domaines. **M. VEILLARD** propose donc de ramener le prix de vente fixé par délibération du 5 juillet 2018 à 130 000€ à un prix de 100 000€.

Vu l'avis des Domaines du 11 juin 2018,

Vu la délibération 2018-07-07-40D du 5 juillet 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du bien immobilier situé AL 74 et AL 75 pour une superficie d'environ 1100 m<sup>2</sup>, dont une maison de 193 m<sup>2</sup> et ses dépendances d'environ 185 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 €,
- ▶ **PRÉCISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à ses adjoints pour la mise en vente et la signature de tous les actes se rapportant à la vente.

**M. BOITEUX** salue le travail de réfection des chemins piétons le long de la route de Nantes et de la rue de Bretagne.

**M. GUILMEAU** souhaite savoir si la commune a reçu une réponse de Mayenne Ingénierie quant à la sécurisation de l'avenue Paul Bigeon. **M. FOUCHER** répond que ce point fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine réunion de la commission urbanisme.

Mme Bénédicte TOUPLIN  
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h29.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie  <b>ABSENTE</b> Pouvoir à Mme ROUSSELET
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annick	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie  <b>ABSENTE</b>	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte  <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien  <b>ABSENT</b> Pouvoir à Mme TOUPLIN	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b>
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal  <b>ABSENT</b>	